

Nuisances sonores : ABE en quête de silence

3 février 2004, Télévision Suisse Romande

Le calme devient un bien rare et parfois même cher.

En matière de logement, des études ont montré que la tranquillité arrivait en troisième position des critères de choix d'un appartement, juste derrière le loyer et le nombre de pièces. Dans les domaines de la pollution de l'eau ou de l'air, de nombreux progrès ont été réalisés depuis 15 ans. En revanche, sur le front du bruit, la situation ne cesse de se dégrader. Dans une ville comme Genève, par exemple, 60% de la population se plaint de nuisances sonores. Mais le problème n'est pas confiné aux régions urbaines. En Suisse, on n'est jamais très loin d'une route, d'un aéroport, d'un voisin bruyant ou d'une sortie de discothèque.

Qu'est-ce que le bruit ?

Du point de vue de la physique, le son est une légère perturbation de la pression atmosphérique. Cette perturbation génère une onde dont l'énergie est mesurée en décibels. Ainsi, par exemple, le bruissement des feuilles dans le vent correspond à 10 décibels, dans une chambre calme, il règne 30 décibels, une conversation se situe entre 50 et 60 décibels, une voiture roulant à régime moyen 60, une discothèque entre 90 et 100 et un avion au décollage 140. A partir de 90 décibels, l'exposition peut devenir dangereuse si elle dure trop longtemps et à 125 décibels, on atteint le seuil de la douleur. Enfin, il faut savoir que l'intensité du son augmente de manière logarithmique. Le son double de puissance tous les 3 décibels. Même si l'oreille ne le perçoit pas ainsi, un marteau piqueur fait 100 milles fois plus de bruit qu'une conversation. Voilà pour les chiffres.

Mais les choses se compliquent lorsque l'on s'intéresse à celui qui écoute. En effet, le son n'est pas uniquement une énergie, il véhicule aussi des informations. En d'autres termes, pour l'auditeur le son est porteur de sens. En fonction du sens que chacun lui donnera, une musique pourra devenir un bruit et vice versa. En résumé, le bruit c'est ce que l'on ne veut pas entendre des autres et que l'on subit.

Contrairement à l'image que la Suisse aime à se donner d'elle-même, le pays est bruyant. Un bruit qui augmente d'année en année. A l'Office fédéral de l'environnement, son directeur Philippe Roch considère que le principal coupable, c'est le trafic routier : *« A mon avis, on pourrait agir sur plusieurs éléments. Repenser d'abord le réseau routier. Essayer d'éviter de créer des nouvelles routes là où il y a encore des zones tranquilles, modérer la circulation, modérer la vitesse dans les quartiers habités. C'est une mesure très efficace pour la sécurité, pour le bruit, pour l'environnement. Il faudrait, pratiquement, dans tous les quartiers d'habitation avoir des zones de modération du trafic et puis faire une chasse effrénée à ceux qui ont des véhicules bruyants et qui les utilisent de manière bruyante. Quand je pense que l'on autorise en Suisse des quads, ces espèces de motos à 4 roues, c'est un véritable scandale, c'est inadmissible. Cela montre que la législation et sa mise en œuvre ne sont pas faites sérieusement dans ce pays. »*

Au cours des vingt dernières années en Suisse, le nombre de véhicules a augmenté de 83%. A l'évidence, aucune volonté politique n'a été assez forte pour freiner l'accroissement du trafic routier.

Le résultat est un bruit moyen de plus en plus élevé et continu sur la journée. Les descriptions sonores des villes d'autrefois mentionnent toujours le carillon des églises. Aujourd'hui, les cloches sonnent toujours aux mêmes heures, mais on ne les distingue presque plus. Le bruit des villes est devenu un masque permanent, un véritable smog sonore qui ne cesse de s'épaissir.

En plus de l'augmentation du trafic routier, les spécialistes du bruit constatent que les activités humaines commencent de plus en plus tôt le matin et, surtout, se terminent de plus en plus tard. Résultat : notre environnement sonore devient un brouhaha permanent et les plages de calme rétrécissent peu à peu comme des murmures égarés dans la tempête.

Quels effets sur la santé ?

En général, le niveau sonore est insuffisant pour provoquer des lésions aux tympanes. Par contre, l'excès de bruit nuit gravement à notre bien être. En premier lieu, il altère notre capacité à communiquer. A partir de 65 décibels, le taux de compréhension de la parole devient insuffisant. Or, ce niveau sonore est souvent dépassé dans les villes romandes. Par ailleurs, une trop grande exposition au bruit peut altérer durablement la santé.

Entendre est le premier sens que nous acquérons au cours de notre vie. L'oreille interne se forme très tôt et elle est le seul organe à atteindre sa forme définitive avant que l'enfant naisse. Ainsi, dans le ventre de sa mère, le futur bébé est capable d'entendre à partir de 4 mois et demi.

Comme les autres sens, l'ouïe maintient notre cerveau en éveil. Elle fournit des stimuli sensoriels indispensables à son bon fonctionnement. Cette fonction est d'autant plus importante que, contrairement à l'œil, l'oreille est active même durant le sommeil.

La sensibilité au bruit varie considérablement d'un individu à l'autre. Mais chez tous, l'élévation du niveau sonore provoque une réaction de stress dans tout l'organisme. C'est probablement un héritage de nos lointains ancêtres, pour qui réagir aux bruits inhabituels était une question de survie.

Comme pour d'autres stress, le bruit ne devient néfaste que s'il agit de façon permanente. On pense ainsi que, dans nos pays, l'exposition au bruit est responsable d'une part non négligeable des maladies cardiovasculaires.

Si parfois nous aspirons au calme, c'est aussi que nos artères nous demandent un peu de répit.

Jean Simos est directeur adjoint du département de la santé à Genève. Pour lui, les niveaux de bruit auxquels nous sommes confrontés chaque jour posent un vrai problème de santé publique : *« A un certain moment, l'oreille a besoin de repos. On a besoin de se trouver dans des moments de calme pour reposer notre oreille pour qu'elle puisse, par la suite, récupérer de toutes les agressions »*

sonores que l'on a eues à d'autres moments de la journée. Ce que l'on peut dire, c'est qu'en tout cas, la période du sommeil doit être considérée comme une période sacrée, c'est vraiment un moment capital pour permettre la promotion d'une bonne santé. »

Or, justement, c'est durant le sommeil que le bruit est le plus nocif. Au-dessus de 35 décibels, le corps est en alerte et l'endormissement devient plus difficile. Cela signifie que le bruit à l'extérieur des fenêtres ne devrait pas dépasser 45 décibels. En ville, même la nuit, le niveau sonore est en général nettement plus élevé. Notre repos est particulièrement sensible aux basses fréquences, aux vibrations et aux variations brusques de l'intensité sonore. Ainsi, une moto traversant une ville dans le silence de la nuit génère suffisamment de décibels pour perturber le repos de milliers de personnes. Même quand il ne nous réveille pas, le bruit modifie profondément la structure du sommeil. Les phases de sommeil paradoxal sont plus courtes, le rythme cardiaque est modifié et même lorsque l'on a l'impression de s'être habitué au bruit, ces perturbations continuent.

Jean Simos nous explique : « On peut avoir très souvent l'impression qu'on s'habitue au bruit. Néanmoins, il y a des effets sournois, latents, qui apparaissent. On a des indices au niveau scientifique qui montrent que ces effets sont bien présents, notamment des études concernant le développement des enfants qui montrent que des enfants soumis à un environnement assez bruyant et pendant longtemps ont des problèmes dans le développement de leurs aptitudes, notamment les aptitudes scolaires. »

A l'évidence, pour les enfants comme pour les adultes, dormir dans le bruit altère la fonction réparatrice du sommeil. En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement estime que plus de 3 millions de personnes sont contraintes de garder la fenêtre fermée pour pouvoir bénéficier d'un sommeil sain et profond.

Le bruit et la loi

Le bruit est une pollution. Ce constat date des années 60, mais il aura fallu attendre 1987 pour, qu'en Suisse, le problème fasse l'objet d'une législation spécifique. Dans la loi sur la protection de l'environnement, l'objectif fixé est de diminuer le bruit à sa source. Ainsi, par exemple, depuis 2002, tous les stands de tirs du pays obéissent aux normes définies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Ce n'est qu'un début modeste. Pour les autoroutes, le délai d'assainissement est fixé à 2015. Et au vu des coûts que représentent les barrières anti-bruit, il est possible que certains cantons obtiennent quelques prolongations. Un autre élément important de l'Ordonnance est la surveillance du bruit. Comme pour les autres pollutions, le bruit ambiant fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont inscrits dans des cadastres cantonaux.

Nous avons rencontré les hommes qui travaillent pour le service genevois de protection contre le bruit. Ils sont chargés de déterminer le bruit auquel sont exposées les façades des bâtiments. Ils ont effectué des relevés le long de toutes les routes de leur canton, sans omettre le moindre tronçon. Ainsi l'exige la loi.

Pour ce faire, on commence par mesurer jour et nuit, durant une semaine, l'énergie sonore émise par le trafic. Ensuite, on calcule une moyenne. Cette

mesure peut être complétée par des valeurs ponctuelles. Dans ce cas, on note également la vitesse des véhicules et leur nombre. En connaissant la charge habituelle du trafic à l'endroit de la mesure, on pourra en déduire quel est le niveau de décibels en moyenne toute l'année.

La loi fédérale sur l'environnement impose à tous les cantons de faire ces mesures et de les rendre accessibles au public.

A Genève, par exemple, le cadastre du bruit se présente sous la forme d'une carte du canton. Sur cette carte, chaque point correspond à un endroit où une mesure a été effectuée et est symbolisé par un point de couleur. Grâce à quelques mille points, les acousticiens ont pu calculer le bruit moyen sur toutes les façades exposées au trafic des bâtiments du canton. Différentes couleurs correspondent à des intensités sonores plus ou moins fortes. Aujourd'hui, chaque Genevois peut donc demander à connaître le niveau de bruit auquel ses fenêtres sont exposées. D'autres cadastres existent pour le bruit le long des voies de chemin de fer et aux alentours des aéroports.

En parallèle, la loi a demandé aux cantons de déterminer pour chaque portion du territoire à quel niveau de protection contre le bruit elle avait droit. C'est ce que l'on appelle les degrés de sensibilité. Par exemple, le jaune sur la carte désigne des quartiers résidentiels où l'on tolérera moins de décibels et le rose des zones plus urbaines, où l'on pourra installer des activités plus bruyantes, comme des bars ouvrant la nuit.

Ces degrés de sensibilité déterminent ce qui pourra être construit et ils sont accompagnés de valeurs d'alarme. Si le bruit moyen dépasse ces valeurs, les autorités doivent prendre des mesures urgentes. Sur le cadastre genevois, ces zones sont indiquées en violets. C'est le cas notamment du Boulevard du Pont d'Arve. Chaque jour, 53.000 véhicules empruntent cette rue. Résultat : une moyenne de 71 décibels le jour et de 65 la nuit.

Comme Genève ne parvient pas à réduire son trafic automobile et, qu'en ville, on ne peut pas construire de barrière anti-bruit, l'Etat a dû financer la pose des doubles vitrages. Au total à Genève, 18 kilomètres de routes dépassent les valeurs d'alarme. Pour cette seule rue, plusieurs dizaines de familles sont donc contraintes de vivre derrière un double vitrage. Un constat d'impuissance, face à une pollution que l'on ne parvient pas à réduire à sa source.

Philippe Roch nous explique : *« C'est toute la fragilité ou la faiblesse du système de lutte contre le bruit dans notre pays. On arrive effectivement à des mesures palliatives qui ne sont pas satisfaisantes. Même les murs le long des routes ou des chemins fer, ce n'est pas la solution. Je ne veux surtout pas critiquer ces mesures nécessaires, mais elles sont insuffisantes et la question du bruit est une question de société qu'il faut reprendre d'une manière générale. Elle est liée à l'aménagement du territoire, aux comportements personnels et à plein d'éléments qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une politique d'ensemble. »*

Les doubles vitrages pour répondre à la pollution sonore, c'est un peu comme si en matière de pollution de l'air, on réglait le problème en distribuant des masques à gaz. En fait, l'Etat est dans une situation ambiguë. Il est censé

appliquer la loi, c'est-à-dire diminuer le niveau sonore ambiant, mais, dans le même temps, il est propriétaire des routes et donc il est le principal pollueur. On retrouve cette ambiguïté au niveau des cadastres du bruit. En principe, chaque canton devrait l'avoir établi comme le demande depuis 17 ans l'Ordonnance, mais, dans la réalité, certains se sont contentés de quelques calculs théoriques. Enfin, le paradoxe, c'est que nous sommes à la fois victimes et auteurs du bruit, ne serait-ce qu'en conduisant. Si le trafic est la première source de pollutions sonores, la majorité des plaintes concernent le voisinage. Comme si face aux agressions sonores multiples, on s'en prenait finalement à celle qui porte un nom et un visage.

Des voisins bruyants...

Nous nous sommes rendus chez Florence Yersin, à Genève.

Vous pouvez nous expliquer quel est votre problème ici ? « En dessous de chez nous, on a un local qui est loué par une association espagnole. Cette association joue de la cornemuse et cela occasionne terriblement de bruit. On est dérangés surtout l'été, parce qu'ils ouvrent les fenêtres et la porte du local. Les chambres donnent dans une cour et cela résonne beaucoup. On est vraiment gênés. On est gênés pour s'endormir, on est gênés pour écouter de la musique, on est gênés pour regarder la télévision. En fait, c'est vraiment une nuisance sonore pour nous. »

En Galice, on l'appelle la Gaita. L'instrument est d'origine celte et il était pratiqué il y a longtemps à Genève, jusqu'à ce que Calvin ne l'interdise par soucis de moralité. Aujourd'hui, le souci des voisins n'est plus moral, mais acoustique. L'été dernier, Florence Yersin est descendue se plaindre à deux reprises après 22 heures et a obtenu l'arrêt de la musique, mais. Dès le lendemain, rien n'a vraiment changé.

Tout le monde connaît la règle : après 22 heures, chacun a droit au calme. Ce droit figure dans différents règlements. Mais cela ne veut pas dire que, durant les heures qui précèdent, chacun est libre de faire le bruit qu'il veut.

Anne-Christine Favre est avocate et auteur d'un doctorat en droit sur la protection contre le bruit. Elle nous explique : *« On peut citer une directive qui a été élaborée par des groupements chargés d'appliquer le bruit et cette directive elle distingue trois périodes. Elle distingue une première période jusqu'à 19 heures, une deuxième de 19 à 22 heures et une autre depuis 22 heures. Le Tribunal fédéral vient d'approuver cette distinction pour les établissements publics notamment. Cela signifie que la zone entre 19 heures et 22 heures est plus sensible que la tranche avant 19 heures. »*

Jouer d'un instrument chez soi fait partie du droit inhérent à l'habitation. En même temps, le droit dit aussi que le musicien doit faire attention à respecter la tranquillité du voisinage. Bref, tout est une question de mesure.

Concrètement, dans le cas d'un local de répétition, il est possible de demander aux services cantonaux de protection contre le bruit de vérifier si les niveaux sonores sont acceptables.

Effectivement, dans ce genre de cas, la loi ne peut pas grand chose. Mis à part le tapage nocturne après 22 heures, le seul moyen de retrouver la tranquillité, c'est le dialogue. C'est évidemment jamais facile, d'autant que le bruit, cela rend vite nerveux. Dans plusieurs cantons romands, on peut faire appel à des associations qui organisent des médiations de voisinage. On vous met les liens utiles dans le chapitre des adresses. Reste que parfois, on ne supporte plus le bruit du voisin, alors qu'il ne fait rien d'autre que de vivre normalement. Le responsable, c'est l'architecte.

Nous avons rencontré Miguel Gomez qui est locataire d'un rez-de-chaussée. Il y vit depuis 8 mois. Il habite dans un appartement où il souffre du bruit. En effet, il entend merveilleusement bien les canalisations de tout l'immeuble le long de ses murs. Son appartement est aussi situé juste en dessous de la porte métallique donnant accès aux containers à poubelles. Des portes comme celle ci, il en existe plusieurs sous l'appartement. Certaines sont empruntées chaque jour par une grande partie des habitants de l'immeuble, notamment celle donnant accès aux garages. A partir de six heures du matin, Miguel Gomez est réveillé par ses voisins qui vont chercher moto, voiture et autre scooter juste au-dessus de sa chambre à coucher.

Dans un tel cas, il faut savoir que la loi qui régit la protection contre le bruit ne s'arrête pas à la façade de l'immeuble.

Anne-Christine Favre nous explique : *« La loi sur la protection de l'environnement se préoccupe de ce problème et depuis qu'elle est entrée en vigueur, donc depuis le 1er janvier 85, elle contraint tous les bâtiments d'habitations qui sont construits depuis cette époque à être insonorisés conformément à ce que prévoient les normes SIA. Donc, cela veut dire que le locataire pourrait éventuellement saisir l'autorité chargée d'appliquer le droit de l'environnement et lui demander de vérifier si l'immeuble, à supposer qu'il soit construit après 1985, est bien conforme aux normes applicables. »*

Dans le cas contraire, la loi exige du propriétaire qu'il effectue des travaux. Mais encore faut-il que cela soit économiquement supportable. Pas question de raser l'immeuble pour en améliorer l'acoustique. Sinon, le locataire est en droit de demander une réduction du loyer.

Si l'immeuble a été construit avant les normes, les services cantonaux ne viendront pas faire d'expertise. Vous devrez mandater un bureau à vos frais si l'enjeu en vaut la peine.

En moyenne, on peut espérer une baisse de loyer de l'ordre de 20% si la chambre à coucher ne permet pas un sommeil sans bouchons dans les oreilles.

Cela dit la plus grande source de plaintes émane du voisinage de bars ou de discothèques. Le problème n'est pas tant la sonorisation de l'établissement que les nuisances indirectes comme les rires ou les portières qui claquent à 2 heures du matin. Le bruit dans l'établissement est réglementé. En revanche, il n'y a aucune valeur limite pour ce qui est de la rue, même si, en regard de la loi, la responsabilité de l'exploitant concerne aussi sa clientèle quand elle quitte les lieux.

La nuisance des bars...

A Lausanne, le cœur de la Cité bat presque chaque nuit sur un double rythme. L'un, calme et paisible, berce les demeures endormies, l'autre, nettement plus remuant provient d'un petit animal en apparence très tranquille : Le Lapin Vert.

Depuis son ouverture, il y a 20 ans, Le Lapin Vert n'a jamais désempilé. Et depuis 20 ans, les plaintes de voisins excédés par le bruit n'ont jamais cessé non plus.

Au fil des ans, cette guerre du bruit a probablement poussé certains voisins à déménager et contraint le propriétaire à réaliser quelques travaux d'insonorisation.

Mais il y a environ un an et demi, plusieurs immeubles du quartier ont changé d'affectation. L'administration y a cédé la place à des logements habités par des gens bien décidés à défendre leur droit au sommeil.

Pour Olivier Hegmann, fondateur et propriétaire du Lapin Vert, l'établissement devait se faire un peu plus discret s'il ne voulait pas risquer de devoir se taire à jamais. Il nous explique : *« Si l'on génère du bruit, il faut essayer de pouvoir le contrôler, mais cela signifie qu'il faille entreprendre de gros travaux. Il faut mettre un plafond et des silent blocs. Cela a coûté plus de 200 000 francs uniquement pour les travaux. Les voisins directs, donc les habitants des étages supérieurs, n'entendent quasi plus rien. »*

Vérification trois étages plus haut, chez Laure Reymond et Florian Emery : *« On savait déjà d'entrée qu'il y aurait peut-être quelques problèmes de bruit et c'est vrai que la première année, on entendait la musique du Lapin Vert. Cela s'est amélioré quand ils ont fait les travaux, ils ont fait des travaux d'insonorisation et depuis on n'entend plus. »*

Olivier Hegmann : *« Plus le bistrot est attractif, plus il sera obligatoirement surchargé. Donc, le bruit à l'extérieur est toujours plus difficilement gérable. L'intérieur, c'est technique, l'extérieur, c'est l'humain. »*

On pourrait ajouter que l'humain est parfois éthylique, ce qui tend à augmenter son niveau sonore. Le Lapin Vert a donc installé un sas. Au moins, la musique ne sort pas dans la rue. Restent les clients. Afin de leur rappeler, qu'autour d'eux, des gens aspirent au calme, l'établissement a engagé un videur un peu particulier. Inlassablement, du jeudi au samedi, de 20 heures à la fermeture, il patrouille dans le quartier en véritable gardien du silence.

Ces mesures ont diminué la grogne des habitants du quartier. Mais certains voisins ne supportent toujours pas les cris nocturnes du Lapin.

La question est bien là. Tout bruit est lié à une activité humaine, mais on n'y prête garde que lorsque l'on recherche le calme. Personne ne souhaiterait vivre dans une ville sans cafés et sans restaurants ouverts le soir, et pourtant, on voudrait dormir en paix.

Traiter le bruit comme une nuisance à éradiquer est parfois nécessaire, mais cette approche n'est pas suffisante. Certains architectes et urbanistes développent des modèles de quartiers pensés pour diminuer l'impact du bruit.

Comme on tient compte de la lumière, il est possible de dessiner un paysage sonore. Mais, à terme, en raison de toutes les formes de pollutions qu'il génère, l'enjeu reste la diminution du trafic automobile.

Adresses utiles

OFEFP

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

Division Lutte contre le bruit

3003 Berne

Tél: 031 322 92 49

Fax: 031 323 03 72

Services compétents en matière de bruit en Suisse romande

Fribourg

Service de l'environnement

Lutte contre le bruit

Route de la Fonderie 2

1700 Fribourg

Tel: 026 305 37 60

Fax: 026 305 10 02

Service des Ponts et Chaussées

Service Logistique

Rue des Chanoines 17

1700 Fribourg

Tel: 026 305 36 47

Fax: 026 305 36 51

Genève

Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

Avenue Ste Clotilde 23

Case postale 78

1211 Genève 8

Tél: 022 327 80 00

Fax: 022 327 80 37

Web: www.ge.ch/bruit/

Direction du génie civil

5, rue David-Dufour

Case postale

1211 Genève 8

Tél: 022 327 46 31

Gendarmerie

GTE, Groupe Transports et environnement

Ch. De la gravière 5

Case postale 236

1211 Genève 8

Tél: 022 427 89 21
Fax: 022 427 89 09

Jura
Aménagement du territoire
2, Rue du Moulin
2800 Delémont
Tel: 032 421 52 34
Fax: 032 422 76 18

Office des eaux et de la protection de la nature
Section environnement
Les Champs Fallat
2882 St. Ursanne
Tel: 032 461 48 24
Fax: 032 461 48 01

Neuchâtel
Service cantonal de la protection de l'environnement
Rue du Tombet 24
Case postale 145
2034 Peseux
Tél: 032 889 67 30
Fax: 032 889 62 63

Service des Ponts et Chaussées
Pourtalès 13
Case postale 1332
2001 Neuchâtel
Tél: 032 889 87 16

Valais
Service cantonal de la protection de l'environnement
Places des Cèdres
Case postale 405
1951 Sion
Tél: 027 606 31 50
Fax: 027 606 31 99

Vaud
SEVEN – Service cantonal de l'environnement et de l'énergie
Tél: 021 316 43 60
Fax: 021 316 43 95
info.seven@vd.ch
Direction Sécurité publique
Groupe Prévention bruit
Intervention uniquement pour constat après plainte
Tél: 021 315 34 37

Service des routes
Riponne 10
1014 Lausanne
Tél: 021 316 72 72
Fax: 021 316 72 62

Valais
Service cantonal de la protection de l'environnement
Places des Cèdres
Case postale 405
1951 Sion
Tél: 027 606 31 50
Fax: 027 606 31 99

Division Bruit
Tél: 027 606 31 84

Différents liens

Vous les trouverez dans la colonne de droite.

Bruit.Suisse

<http://www.laerm.ch>

Cercle Bruit Suisse

<http://www.cerclebruit.ch/>

Imputation au trafic routier des atteintes à la santé dues au bruit

<http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/shop/files/pdf/php7DoDMA.pdf>

Médiation

Genève

Groupement Pro Médiation, Maison genevoise des médiations: 022 320 59 94.
Association genevoise pour la médiation de quartier (AsMéd Inter-Méd): 022 321 11 55.

Neuchâtel

Association MédiaNE, Maison neuchâteloise de la médiation: 032 725 18 18.

Fribourg

Groupement Pro Médiation, Gérard Demierre: 026 305 39 51.

Valais

Association valaisanne de médiation, Susie Riva: 027 306 65 08.
Service de médiation familiale et générale, Claude Rossier: 079 409 14 87.

Vaud

Association vaudoise pour la médiation de voisinage (AsMéd-VD): 0848 84 49 48.

URL de cet article

<http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=300003&sid=4691404>